

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°12**

**Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Christine MATTEI  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN  
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET  
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

**N°D\_2023\_113**

Nombre de membres en exercice : 87  
 Nombre de présents : 77  
 Nombre de pouvoirs : 9  
 Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
 Vu la délibération N° D/2023/48 du conseil communautaire du 11 avril 2023, adoptant le budget annexe assainissement 2023 de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,  
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2023,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement telle qu'exposée :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé chapitre                       | Nature | Libellé nature                         | Montant             |
|----------|--|--------|--|---------------------|
| 011      | Charges à caractère général            | 61523  | Réseaux                                | 173 500,00 €        |
| 011      | Charges à caractère général            | 61523  | Réseaux                                | 232 000,00 €        |
| 023      | Virement à la section d'investissement | 023    | Virement à la section d'investissement | - 18 325,54 €       |
|          |  |        | <b>Total</b>                           | <b>387 174,46 €</b> |

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2023\_113

## RECETTES

| Chapitre | Libellé chapitre                                    | Nature | Libellé nature                        | Montant             |
|----------|---|--------|---------------------------------------|---------------------|
| 70       | Produits de services, du domaine et ventes diverses | 70611  | Redevances d'assainissement collectif | 387 174,46 €        |
|          |   |        | <b>Total</b>                          | <b>387 174,46 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES

| Chapitre | Libellé chapitre                         | Nature | Libellé nature                           | Montant       |
|----------|--|--------|--|---------------|
| 16       | Emprunts et dettes assimilés             | 1641   | Emprunts en euros                        | 18 325,54 €   |
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | 021    | Virement de la section de fonctionnement | - 18 325,54 € |
|          |  |        | <b>Total</b>                             | <b>- €</b>    |

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»